

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
sgk.csss@parl.admin.ch

À l'attention
des gouvernements cantonaux

Le 24 avril 2015

11.418 lv. pa. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 15 avril 2015, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a voté un avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Celui-ci prévoit que le personnel infirmier pourra désormais fournir une partie des prestations de soins, soit les prestations d'évaluation, de conseil et de coordination ainsi que les soins de base, en ayant directement accès aux patients, autrement dit sans que les prestations en question soient prescrites par un médecin. Cette modification s'appliquera aussi bien aux infirmiers exerçant leur activité à titre indépendant et à leur propre compte qu'au personnel infirmier engagé par un hôpital, par un établissement médico-social ou par un organisme de soins et d'aide à domicile.

Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet précité pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation. Nous vous prions tout particulièrement d'indiquer quelles seront, selon vous, les répercussions financières de la modification de loi proposée.

Vous trouverez en annexe l'avant-projet assorti du rapport explicatif, ainsi que la liste des participants à la consultation. Ces documents peuvent également être téléchargés à l'adresse suivante :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP> ou

<http://www.parlament.ch/f/dokumentation/berichte/vernehmlassungen/Pages/default.aspx>

Le délai pour la consultation est fixé au **14 août 2015**. Nous vous prions d'en tenir compte pour l'envoi de votre prise de position, que vous voudrez bien faire parvenir, au format PDF, aux adresses suivantes :

karin.schatzmann@bag.admin.ch et dm@bag.admin.ch



Madame Christina Leutwyler (christina.leutwyler@parl.admin.ch) du secrétariat de la CSSS-N et Madame Karin Schatzmann (karin.schatzmann@bag.admin.ch, tél. 058 462 11 16) de l'Office fédéral de la santé publique se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Président de la commission

Annexes mentionnées